



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Gestion du Patrimoine  
Tél. 04 94 36 36 74

## DECISION MUNICIPALE N° 2023/046/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI  
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Dossier n°0084x02xAC

Affaire suivie par Carine MAUREL

Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – [cmaurel@mairie-toulon.fr](mailto:cmaurel@mairie-toulon.fr)

## DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 03 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n°23AR55 du 05 Mai 2023 portant délégation de signature pour les décisions à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

**DE CONCLURE** avec l'Association « l'Excuse TPM » dont le siège social est sis à TOULON (83200) Parc Forgentier A, 242 F Traverse Richard, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Beguin, Angle Chemin Claude Lorrain.

Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 283.59 €.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 236.15€ sera demandée à l'Association « l'Excuse TPM », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 12 JUIL. 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 13 JUIL. 2023

Publié le : 13 JUIL. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Geneviève LEVY



## Acte à classer

2023046AJ1207

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T14-10-38.00 ( MI246395544 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230712-2023046AJ1207-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : DECISION 2023/046/A.J. 12/07/2023 / Conclusion et  
du louage des choses - Association "l'Excuse TPM"

Date de décision : 12/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : DAF GP DECI 2023 046 AJ.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/23 à 14:10

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 13/07/23 à 14:10

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 14:16